

La santé au travail :



missions, réglementation, outils à disposition des médecins

URML Mercredi 28 mai 2009

Docteur Catherine CHARUEL , Médecin inspecteur régional du travail, DRTEFP Rhône-Alpes

Les SST : missions et organisation



Mission : Rôle **exclusivement préventif** : éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail

Organisation : suivant la taille de l'entreprise :

- propre à une seule entreprise: « service d'entreprise »
- communs à plusieurs : »service interentreprises »

organisés et financés par l'employeur
avec un contrôle social
Agrément délivré par la DRTEFP (5ans)

(Cas particuliers : agriculture, FP)

SST : médecins du travail, des infirmières, secrétaires médicales, IPRP

Le Médecin du Travail: missions

- ⌘ Rôle **exclusivement préventif** consistant à éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail, ...
- ⌘ dans l'intérêt exclusif de la santé et la sécurité des salariés dont il assure la surveillance médicale
- ⌘ fonctions exclusives de toute autre fonction dans les établissements dont il a la charge
- ⌘ Autant que possible le MT est à temps complet, ne pratique pas la médecine de clientèle courante
- ⌘ Son indépendance est garantie dans l'ensemble de ses missions
- ⌘ Le MT est un médecin : code de déontologie, secret médical

Le médecin du travail : missions

Le Médecin du Travail est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel, des services sociaux en ce qui concerne notamment :

- 1/ l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise
- 2/ l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- 3/ la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances, et notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'utilisation des produits dangereux
- 4/ l'hygiène générale de l'établissement
- 5/ l'hygiène dans les services de restauration
- 6/ la prévention et l'éducation sanitaire dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle
- 7/ la construction ou les aménagements nouveaux
- 8/ les modifications apportées aux équipements
- 9/ la mise en place et ou la modification de l'organisation du travail de nuit

Comment :



⌘ Afin d'exercer ces missions, le MT :

☒ conduit des actions sur le milieu de travail

☒ analyse de poste, enquêtes, mesures diverses,
formations, organisation des secours, réunions, CHSCT,
...

☒ procède à des examens médicaux.

Examens médicaux



« Obligatoires »:

- ⌘ Examen d'embauche
- ⌘ Examen périodique
- ⌘ Examen de reprise de travail

Autres visites médicales :



↪ Visite occasionnelle ou « à la demande » :

- du salarié
- de l'employeur

↪ Visite médicale de pré-reprise :

- à l'initiative du salarié,
- du médecin traitant ou
- du médecin conseil des organismes de SS

lorsqu'une modification de l' aptitude au travail est prévisible, pour faciliter la recherche des mesures nécessaires

Pas de coût supplémentaire

Conclusion



⌘ Importance des échanges médecins de soins-
médecins du travail

⌘ (avec l'accord des salariés)

⌘ Un outil important : «autre» visite médicale